|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/ADN/49 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale14 février 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

**Comité d’administration de l’Accord européen relatif
au transport international des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN)**

**Vingt-deuxième session**

Genève, 25 janvier 2019

 Rapport du Comité d’administration de l’Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieures sur
sa vingt-deuxième session[[1]](#footnote-2)\*

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Participation 1–4 3

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 5 3

 III. Élection du Bureau pour 2019 (point 2 de l’ordre du jour) 6 3

 IV. État de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises
dangereuses par voies de navigation intérieures (point 3 de l’ordre du jour) 7–8 3

 V. Questions relatives à la mise en œuvre de l’ADN (point 4 de l’ordre du jour) 9–21 4

A. Sociétés de classification 9–14 4

1. Conformité à la norme ISO/CEI 17020:2012 . 9–10 4

2. Agrément des sociétés de classification 11–14 4

B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences 15–16 4

C. Notifications diverses 17–20 4

1. Statistiques relatives aux examens 17 4

2. Autres notifications 18–20 5

D. Questions diverses 21 5

 VI. Travaux du Comité de sécurité (point 5 de l’ordre du jour) 22–23 5

 VII. Programme de travail et calendrier des réunions (point 6 de l’ordre du jour) 24 5

 VIII. Questions diverses (point 7 de l’ordre du jour) 25–26 5

A. Travaux du Comité des transports intérieurs 25 5

B. Édition 2019 de l’ADN 26 6

 IX. Adoption de l’ordre du jour (point 8 de l’ordre du jour) 27 6

 I. Participation

1. Le Comité d’administration de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) a tenu sa vingt‑deuxième session à Genève le 25 janvier 2019.

2. Des représentants des Parties contractantes ci-après ont pris part aux travaux de la session : Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Fédération de Russie, France, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie et Suisse.

3. Le Comité d’administration a noté que les représentants des Parties contractantes participant à la session avaient été accrédités et que le quorum nécessaire pour prendre des décisions − soit au moins la moitié des Parties contractantes − était atteint.

4. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l’article 17 de l’ADN, et suite à une décision du Comité (ECE/ADN/2, par. 8), un représentant de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a pris part à la session en qualité d’observateur.

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/ADN/47 et Add.1.

5. Le Comité d’administration a adopté l’ordre du jour établi par le secrétariat, après l’avoir modifié afin de tenir compte des documents informels INF.1 à INF.3.

 III. Élection du Bureau pour 2019 (point 2 de l’ordre du jour)

6. Sur proposition des représentants de l’Allemagne, de la Suisse et de la France, le Comité d’administration a élu M. H. Langenberg (Pays-Bas) Président et a réélu M. B. Birklhuber (Autriche) Vice-Président pour ses sessions de 2019.

 IV. État de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (point 3 de l’ordre du jour)

7. Le Comité d’administration a noté que le nombre de Parties contractantes à l’ADN s’était maintenu à 18, à savoir : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.

8. Le Comité a noté que les propositions d’amendement adoptées à ses deux sessions précédentes (ECE/ADN/45 et ECE/ADN/45/Add.1) étaient entrées en vigueur le 1er janvier 2019 (notifications dépositaires C.N.489.2018.TREATIES-XI-D-6 et C.N.583.2018.
TREATIES-XI-D-6). Il a également noté que les corrections proposées dans les documents ECE/ADN/45/Corr.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/64/Add.1 (annexe II) et ECE/TRANS/
WP.15/AC.2/68 (annexe IV) avaient été effectuées (notifications dépositaires C.N.637.
2018.TREATIES-XI-D-6 et C.N.636.2018.TREATIES-XI-D-6).

 V. Questions relatives à la mise en œuvre de l’ADN
(point 4 de l’ordre du jour)

 A. Sociétés de classification

 1. Conformité à la norme ISO/CEI 17020:2012

*Document informel :* INF.1 (Fédération de Russie).

9. Le Comité d’administration a pris note du certificat de conformité à la norme EN ISO/CEI 17020:2012 délivré par le Registre fluvial russe.

10. Le Comité a rappelé que toutes les sociétés de classification recommandées devaient prouver cette certification.

 2. Agrément des sociétés de classification

*Document informel :* INF.3 (Pays-Bas).

11. Le Comité d’administration a été informé qu’un comité d’experts s’était réuni à Vienne les 14 et 15 novembre 2018 pour examiner la requête de la Croatie visant l’inclusion du Registre maritime croate dans la liste des sociétés de classification recommandées pour agrément conformément au chapitre 1.15 du Règlement annexé à l’ADN.

12. Le Comité d’administration a pris note des informations et de la recommandation du Comité d’experts figurant dans le document informel INF.3. Mise aux voix, la proposition d’inclure le Registre maritime croate dans la liste des sociétés de classification recommandées pour agrément a été adoptée par la majorité des membres présents et votants.

13. Certaines délégations ont noté avec préoccupation que les conclusions du Comité d’experts ont été distribuées tardivement dans un document informel et ont souhaité qu’à l’avenir, ces informations soient présentées dans un document officiel. Le Comité d’administration a pris note de cette demande.

14. Il a été noté que les listes des sociétés de classification recommandées et agréées étaient disponibles sur le site Web du secrétariat, à l’adresse suivante : www.unece.org/trans/danger/publi/adn/adnclassifications.html.

 B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

15. Le Comité d’administration n’a pas reçu de demandes d’autorisations spéciales, de dérogations ou d’équivalences pour examen à la présente session.

16. Il a été rappelé que le texte des autorisations spéciales, accords spéciaux, dérogations et équivalences, ainsi que les informations sur leur situation, et le texte des notifications pouvaient être consultés sur le site Web du secrétariat à l’adresse suivante : http://www.unece.org/trans/danger/danger.html.

 C. Notifications diverses

 1. Statistiques relatives aux examens

*Document officiel*: ECE/ADN/2019/1 (République tchèque).

*Document informel :* INF.2 (Pays-Bas).

17. Le Comité d’administration a pris note des statistiques relatives aux examens fournies par la République tchèque et les Pays-Bas.

 2. Autres notifications

18. Le Comité d’administration a invité les pays à vérifier les coordonnées de leur autorité compétente et, s’ils ne l’avaient pas déjà fait, à agréer les sociétés de classification de la liste recommandée, conformément aux dispositions du paragraphe 1.15.2.4 du Règlement annexé.

19. Il a été rappelé que, conformément aux dispositions du paragraphe 1.16.4.3 du Règlement annexé à l’ADN, le Comité d’administration devait en principe tenir une liste à jour des organismes de contrôle désignés. On peut consulter les informations reçues à ce jour sur le site Web du secrétariat, à l’adresse suivante : http://www.unece.org/trans/danger/ danger.html.

20. Il a également été rappelé que les spécimens d’attestation d’expert reçus par le secrétariat pouvaient être consultés sur le site Web de la CEE à l’adresse suivante : http://www.unece.org/trans/danger/publi/adn/model\_expert\_certificates.html. Les Parties contractantes qui ne l’avaient pas encore fait ont été invitées à communiquer au secrétariat leurs spécimens d’attestation d’expert et leurs statistiques relatives aux examens sur l’ADN.

 D. Questions diverses

21. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 VI. Travaux du Comité de sécurité (point 5 de l’ordre du jour)

22. Le Comité d’administration a pris note des travaux du Comité de sécurité tels que présentés dans le rapport sur sa trente-quatrième session, qu’il a approuvé sur la base du projet de rapport établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/CRP.1 et Add.1‑5 et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/CRP.2 et Add.1) et adopté au cours de la lecture du rapport (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70).

23. Il a également approuvé les propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN pour incorporation au projet d’amendements qu’il devrait examiner à sa vingt‑quatrième session en janvier 2020 aux fins d’adoption officielle, puis de présentation aux Parties contractantes pour acceptation et entrée en vigueur au 1er janvier 2021, telles qu’elles figurent dans l’annexe I de ce rapport. Il a également approuvé les corrections à l’édition 2019 de l’ADN (ne nécessitant pas d’acceptation par les Parties contractantes) dont la liste figure à l’annexe II, ainsi que les propositions de corrections au Règlement annexé à l’ADN dont la liste figure à l’annexe III (qui exigent l’acceptation par les Parties contractantes) et a invité le secrétariat à prendre les dispositions voulues pour leur communication aux Parties contractantes, pour que les textes puissent être corrigés dans les meilleurs délais, conformément à la procédure habituellement suivie pour les corrections.

 VII. Programme de travail et calendrier des réunions
(point 6 de l’ordre du jour)

24. Le Comité d’administration a décidé de tenir sa prochaine session le 30 août 2019 (de 12 h à 13 h) et a noté que la date limite de soumission des documents était le 31 mai 2019.

 VIII. Questions diverses (point 7 de l’ordre du jour)

 A. Travaux du Comité des transports intérieurs

25. Le Comité d’administration a été informé que la quatre-vingt-unième session du Comité des transports intérieurs se tiendrait à Genève du 19 au 22 février 2019. Il a été noté qu’en plus des questions se rapportant à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires, le Comité des transports intérieurs pourrait examiner et adopter sa stratégie et son plan d’action jusqu’en 2030 et revoir son mandat. L’ordre du jour annoté de la session ci-dessus (ECE/TRANS/287/Add.1) et les documents de la session peuvent être consultés sur le site Web du secrétariat de la CEE[[2]](#footnote-3).

 B. Édition 2019 de l’ADN

26. Le Comité d’administration a noté avec satisfaction que le secrétariat avait publié l’édition 2019 de l’ADN et que les versions électroniques étaient disponibles sur le site Web[[3]](#footnote-4).

 IX. Adoption de l’ordre du jour (point 8 de l’ordre du jour)

27. Le Comité d’administration a adopté le rapport sur sa vingt-deuxième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat et l’a envoyé aux délégations pour approbation par courrier électronique après la session.

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/49. [↑](#footnote-ref-2)
2. http://www.unece.org/index.php?id=49440. [↑](#footnote-ref-3)
3. http://www.unece.org/trans/danger/publi/adn/adn2017/19files\_e.html. [↑](#footnote-ref-4)